CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE L'ÉTANG DE FELON

03.89.59.70.36
accueil@amicalemulhousem2a.fr
38 rue Engel Dollfus, 68200 Mulhouse
9 Av Konrad Adenauer, 68390 Sausheim

Entre

L'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) sise 38 Rue Engel Dollfus, 68200 Mulhouse, représentée par Monsieur Laurent JANIVEL, sur les fonctions de Président, et habilité par le comité directeur

d'une part,

et

La personne physique ou morale

NOM OU SERVICE……..……..

ADRESSE……

……

VILLE : ……

CODE POSTAL : ……...

d'autre part,

Certifie ce qui suit :

L'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et m2A, propriétaire et gestionnaire de l'étang BÈGUE situé au 90110 FELON (coordonnées GPS Latitude 47,70137° ou 47° 42' 5" nord Longitude 6,98894° ou 6° 59' 20" est), autorise la location de son parc arboré et des locaux y afférents pour une utilisation privée dans les cas suivants.

- Événements marquants concernant l'agent (Anniversaire, mariage, anniversaire de mariage)
- Événements marquants du conjoint ou des enfants à charges (Anniversaires, baptêmes, communions)
- Événement organisé par le service (Fêtes, réunions déjeunatoire, séminaire etc..).

Une contrepartie financière de 150 € sera versée par l'agent ainsi qu'une caution de 250€ payable en chèque.

Il a donc été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Amicale du personnel de la ville de Mulhouse et m2A, met à disposition son étang.

Article 2. Identification de l'évènement

L'agent membre de l'Amicale, devra fournir préalablement tous les documents permettant de justifier la réalité de l'évènement familial.

Article 3. Durée

La présente convention est conclue à la durée stricte de l'évènement.

Du ……au……..

Article 4. Condition d'utilisation

4.1 - L'utilisation est destinée à l'organisation d'un évènement marquant référencé en amont.

4.2 - Les réservations devront s'effectuer auprès du secrétariat de l'Amicale, dans un délai de 2 mois avant la date de location prévue. Les demandes seront validées par le Président, le Vice-Président ou le Secrétaire Général.

4.3 Les clés sont à retirer au secrétariat de l'Amicale et à restituer au secrétariat dans un délai maximal de 48 heures après l'évènement.

4.4 – La réservation devient effective après paiement de la contrepartie et de la caution prévue selon la location et remise de l'attestation d'assurance visée ci-après.

4.5 - L'agent qui effectue la réservation devra être présent pendant toute la durée d'occupation.

4.6 - L'agent qui effectue la réservation devra respecter et faire respecter le règlement intérieur.

Article 5. Description des bâtiments

5.1 - Cuisine : 15 personnes maximum -

Ce local est généralement dédié aux différents préparatifs.

Préault ouvert : 130 personnes

5.3 – Local de stockage (tables, chaises, barbecues)

Article 6. Limitation des accès

5.1 – L'activité de pêche par le demandeur ou ses invités n'est pas autorisée pendant la durée de location.
En cas de non-respect des règles, l'Amicale se réserve le droit d'appliquer des sanctions au demandeur.

Article 7. Durée de location

La location n'est possible que les samedis. Le dimanche étant réservé aux activités plus calme, pêche, balade etc…

Article 8. Stationnement des véhicules

Les véhicules doivent être exclusivement garés sur le parking **extérieur** réservé à cet usage.
Seuls ceux nécessitant un chargement et un déchargement sont autorisés à pénétrer dans le parc.
La responsabilité des véhicules incombe à leur propriétaire.

Article 9. Comportement des utilisateurs

Nous demandons un comportement exemplaire des personnes présents sur site. Le demandeur sera tenu pour responsables des désagréments ou dégâts causées.

Article 10. Assurances

Le demandeur délivrera obligatoirement au moment de la réservation une attestation de responsabilité civile d'organisateur de fête privée (voir avec sa Compagnie privée d'assurance).

Article 11. Annulation

8.1 – Toute annulation intervenant à moins de 15 jours avant la date de réservation, sera pénalisée par la retenue de l'intégralité de la somme versée pour la location.

En cas d'empêchement dûment justifié, l'Amicale se réserve le droit d'examiner toute demande de remboursement.

Fait à ……

le ……..

Le Président de l'Amicale

Personne Physique ou morale

_____
(signature)

_____
(signature)